

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant l'ouverture de chambres Telecom situées avenue du Général de Gaulle, réalisée au droit du n° 8 et dans le carrefour avec la rue de la Peupleraie, pour la réparation du réseau fibre, par les entreprises :

ORANGE sise 33 avenue du Bellay, 91179 VIRY-CHATILLON (ouverture des chambres Telecom)

CIRCET sise 1 Villa Bac, 94200 IVRY SUR SEINE (signalisation et le balisage)

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement avenue du Général de Gaulle,

Fait à Longjumeau,

le 28 JAN. 2022

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du

Au

Certifié exécutoire le

28 JAN. 2022

28 JAN. 2022

28 JAN. 2022

DU LUNDI 7 FEVRIER 2022
AU MERCREDI 9 FEVRIER 2022 INCLUS
de 20 heures à 6 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise ORANGE est autorisée à réaliser des ouvertures de chambres Telecom situées avenue du Général de Gaulle, au droit du n°8 et dans le carrefour avec la rue de la Peupleraie pour la réparation du réseau fibre, sur deux nuits comprises dans la période du lundi 7 février au mercredi 9 février 2022 inclus, de 20 heures à 6 heures, et ce, suivant les articles 2 à 5 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera avenue du Général de Gaulle, de la façon suivante :

- au droit du n° 8, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide d'un panneau "K10" manipulé par un agent de l'entreprise CIRCET, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier,
- dans le carrefour formé avec la rue de la Peupleraie, sur deux voies réduites au minimum du gabarit routier.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 10 mètres, au droit du 8 avenue du Général de Gaulle. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 4 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 3, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise CIRCET, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise CIRCET,
- L'entreprise ORANGE.